

GROUPE BRUXELLES LAMBERT

Société Anonyme

Avenue Marnix 24 – 1000 Bruxelles
T.V.A. BE 0407 040 209 - RPM Bruxelles

Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2018

Procès-verbal

La séance est ouverte à 15.00 heures au siège social.

L'Assemblée est présidée par Gérard Frère qui accueille les actionnaires.

Priscilla Maters remplit les fonctions de Secrétaire.

Brad Unsworth et Guido De Decker assument les fonctions de Scrutateurs.

Les Administrateurs-Délégués, Ian Gallienne et Gérard Lamarche, complètent le Bureau.

Les Administrateurs suivants sont également présents : Laurence Danon Arnaud, Antoinette d'Aspremont Lynden, Victor Delloye, Jocelyn Lefebvre, Thierry de Rudder, Amaury de Seze et Martine Verluyten.

Le Président dépose sur le Bureau les numéros justificatifs des journaux contenant les avis de convocation publiés en exécution de l'article 533 du Code des Sociétés et de l'article 26 des statuts, à savoir :

- le Moniteur belge du 23 mars 2018 ;
- L'Echo du 23 mars 2018 ;
- De Tijd du 23 mars 2018 ;
- le Luxemburger Wort du 23 mars 2018.

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par lettre du 23 mars 2018 contenant l'ordre du jour avec les sujets à traiter, les propositions de décision, une description détaillée des formalités à accomplir par les actionnaires pour être admis à l'Assemblée Générale, leur droit de poser des questions par écrit avant l'Assemblée Générale, ainsi que leur droit de demander l'insertion de nouveaux points à l'ordre du jour. Ces actionnaires ont également reçu une copie du rapport annuel, une version détaillée des comptes sociaux au 31 décembre 2017, le rapport du Commissaire y relatif et le rapport requis par l'article 629 du Code des Sociétés.

Les Administrateurs et le Commissaire ont été invités à l'Assemblée par lettre adressée le 23 mars 2018. Il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de cette formalité, conformément à l'article 535 du Code des Sociétés et à l'article 26, alinéa 2 des statuts.

La société a établi un registre qui reflète le nombre d'actions inscrites au 10 avril 2018 à 24 heures (la date d'enregistrement), soit dans le registre des actionnaires nominatifs, soit sur un compte-titres auprès d'une institution financière et pour lesquelles les actionnaires ont manifesté, au plus tard le 18 avril 2018, leur volonté de participer à l'Assemblée.

Le Président dépose ce registre sur le Bureau, ainsi qu'une copie des lettres de convocation en français, néerlandais et anglais adressées le 23 mars 2018 aux actionnaires nominatifs, les attestations des banques relatives aux détenteurs de titres dématérialisés, la correspondance ou les procurations des actionnaires nominatifs et les procurations des détenteurs de titres dématérialisés, une copie du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire concernant l'exercice 2017 et les comptes annuels au 31 décembre 2017 ainsi qu'une copie du rapport requis par l'article 629 du Code des Sociétés.

La liste de présences, vérifiée par les Scrutateurs, établit que le nombre des actionnaires présents ou représentés s'élève à 1.492 actionnaires réunissant 124.212.047 actions, soit 76,98 % du capital, représentant un même nombre de voix.

A leur demande, des consultants, journalistes et analystes qui n'ont pas accompli les formalités requises, participent également à l'Assemblée, sans pouvoir voter ni s'exprimer. Leur présence ne suscite pas d'objection de la part de l'Assemblée.

L'Assemblée est ainsi valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE SUR L'EXERCICE 2017

2. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2017

2.1. Présentation des états financiers consolidés au 31 décembre 2017.

2.2. Approbation des comptes annuels sociaux au 31 décembre 2017.

3. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour leur mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.

4. DECHARGE AU COMMISSAIRE

Proposition de donner décharge au Commissaire pour son mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.

5. RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

Proposition de procéder à la réélection en sa qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans de Paul Desmarais III dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

6. RAPPORT DE REMUNERATION

Proposition d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2017.

7. PLAN D'INTERESSEMENT A LONG TERME

- 7.1. Proposition d'approuver le plan d'options sur actions, visé dans le rapport de rémunération, en vertu duquel les membres du Management Exécutif pourront recevoir en 2018, des options portant sur des actions existantes d'une sous-filiale de la société. Ces options pourront être exercées à l'échéance d'une période de trois ans après leur attribution conformément à l'article 520ter du Code des Sociétés et à condition que le TSR à cette date anniversaire atteigne au moins 5 % par an en moyenne sur la période écoulée depuis l'attribution. Cette condition devra également être remplie à chaque date anniversaire ultérieure pour les exercices de chaque année suivante, le TSR portant chaque fois sur la période écoulée depuis l'attribution. Le plan d'options 2018 bénéficiera également aux membres du personnel.
- 7.2. Pour autant que de besoin, proposition d'approuver toutes clauses du plan précité et toutes conventions entre la société et les détenteurs d'options, conférant à ces détenteurs le droit d'exercer leurs options avant l'échéance de la période de trois ans précitée en cas de changement de contrôle de la société, conformément aux articles 520ter et 556 du Code des Sociétés.
- 7.3. Proposition de fixer la valeur maximale des actions sous-jacentes aux options à attribuer au Management Exécutif en 2018, dans le cadre du plan précité, à EUR 3,87 millions par Administrateur-Délégué.
- 7.4. Rapport du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 629 du Code des Sociétés, concernant la garantie visée à la proposition de résolution suivante.
- 7.5. Conformément à l'article 629 du Code des Sociétés, pour autant que de besoin, proposition d'approuver l'octroi par GBL d'une garantie à une banque relative au crédit consenti par cette banque à la sous-filiale de GBL, ce qui lui permettra d'acquérir des actions GBL dans le cadre du plan précité.

8. DIVERS

* * *

Le Président donne un aperçu de l'évolution de GBL en 2017.

Gérard Lamarche et Ian Gallienne présentent les réalisations du groupe en 2017. Dans ce cadre, un film sur la société est projeté. La présentation de Gérard Lamarche et Ian Gallienne est annexée au présent procès-verbal.

Ensuite, Amaury de Seze, Président du Comité des Nominations et des Rémunérations, commente les travaux du Comité en 2017 et présente le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2017. Son allocution est annexée au présent procès-verbal.

Conformément à l'article 540 du Code des Sociétés, les actionnaires ont eu la possibilité d'envoyer leurs questions par écrit à la société au préalable. Il y est répondu par Gérald Frère, Gérard Lamarche et Ian Gallienne. Ces questions et les réponses respectives sont annexées au présent procès-verbal.

Enfin, les actionnaires ont la possibilité de poser d'autres questions auxquelles les Administrateurs-Délégués répondent.

L'Assemblée, reconnaissant que communication lui a été faite du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire relatifs à l'exercice 2017, dispense de donner lecture de ces documents.

Elle reconnaît également avoir pris connaissance des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 qui sont repris en détails dans le rapport annuel 2017.

Première résolution

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2017, en ce compris l'affectation du résultat, tels que proposés par le Conseil d'Administration.

Le dividende s'élève à:

- EUR 3,00 par action brut ;
- EUR 2,10 par action net.

Le dividende relatif au coupon n° 20 sera payé à partir du 9 mai 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,1818 % des voix, soit 122.903.459 actions votent pour, 1.013.920 actions contre et 294.668 actions s'abstiennent.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,0766 % des voix, soit 122.912.081 actions votent pour, 1.145.583 actions contre et 154.383 actions s'abstiennent.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 98,9438 % des voix, soit 122.747.633 actions votent pour, 1.310.338 actions contre et 154.076 actions s'abstiennent.

Quatrième résolution

Le Président expose à l'Assemblée que le mandat de Paul Desmarais III vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Il se présente pour un nouveau terme de quatre ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2022.

L'Assemblée renouvelle pour un terme de quatre ans le mandat de Paul Desmarais III.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 84,7311 % des voix, soit 105.202.127 actions votent pour, 18.957.903 actions contre et 52.017 actions s'abstiennent.

Cinquième résolution

L'Assemblée dispense de donner lecture du rapport de rémunération, reconnaissant l'avoir reçu et qui, de plus, a été commenté en détails par le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations.

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 93,5594 % des voix, soit 116.157.599 actions votent pour, 7.996.258 actions contre et 58.190 actions s'abstiennent.

Sixième résolution

L'Assemblée est informée du plan d'intéressement à long terme du Management Exécutif dont bénéficient également les membres du personnel du groupe GBL. Les principales modalités ont été détaillées par le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations dans son rapport.

Il est spécifié qu'en vertu de ce plan le Management Exécutif, ainsi que les membres du personnel, pourront recevoir en 2018 des options portant sur des actions existantes d'une sous-filiale de la société qui acquerra principalement des actions GBL et, en ordre subsidiaire, des actions de sociétés du portefeuille de GBL sur lesquelles GBL peut exercer une influence.

Sixième résolution.1

L'Assemblée approuve le plan d'options sur actions, visé dans le rapport de rémunération. Il est précisé que les options attribuées dans le cadre de ce plan pourront être exercées par le Management Exécutif à l'échéance d'une période de trois ans après leur attribution conformément à l'article 520ter du Code des Sociétés et à condition que le TSR à cette date anniversaire atteigne au moins 5 % par an en moyenne sur la période écoulée depuis l'attribution. Cette condition devra également être remplie à chaque date anniversaire ultérieure pour les exercices de chaque année suivante, le TSR portant chaque fois sur la période écoulée depuis l'attribution.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 93,8219 % des voix, soit 115.548.376 actions votent pour, 7.608.778 actions contre et 1.054.893 actions s'abstiennent.

Sixième résolution.2

Le plan d'options prévoit que les bénéficiaires pourront exercer leurs options avant l'échéance de la période de trois ans au cas où le contrôle de la société changerait. Cette clause requiert l'approbation de l'Assemblée en vertu de l'article 556 du Code des Sociétés.

L'Assemblée approuve toutes clauses du plan précité et toutes conventions entre la société et les détenteurs d'options, conférant à ces détenteurs le droit d'exercer leurs options avant l'échéance de la période de trois ans précitée en cas de changement de contrôle de la société, conformément aux articles 520ter et 556 du Code des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 79,7758 % des voix, soit 98.242.883 actions votent pour, 24.905.878 actions contre et 1.063.286 actions s'abstiennent.

Sixième résolution.3

L'Assemblée approuve par ailleurs de fixer, en 2018, à EUR 3,87 millions par Administrateur-Délégué, la valeur maximale des actions à acquérir par la sous-filiale dans le cadre du plan précité.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 97,1748 % des voix, soit 119.671.158 actions votent pour, 3.479.229 actions contre et 1.061.660 actions s'abstiennent.

Sixième résolution.4

Dans le cadre du plan d'intéressement, GBL octroiera une garantie à la banque qui consentira à la sous-filiale de GBL un crédit pour lui permettre d'acquérir les actions GBL. L'octroi de cette garantie requiert, en vertu de l'article 629 du Code des Sociétés, la rédaction d'un rapport spécial par le Conseil d'Administration de GBL.

L'Assemblée approuve le rapport du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 629 du Code des Sociétés à la majorité de 97,5977 % des voix, soit 120.192.145 actions votent pour, 2.958.393 actions contre et 1.061.509 actions s'abstiennent.

Sixième résolution.5

Conformément à l'article 629 du Code des Sociétés, l'Assemblée est invitée à approuver l'octroi par GBL d'une garantie à une banque relative au crédit consenti par cette banque à la sous-filiale de GBL, ce qui lui permettra d'acquérir des actions GBL dans le cadre du plan précité.

L'Assemblée a été informée que l'octroi de la garantie requiert un quorum de 50 % du capital et une approbation par $\frac{3}{4}$ des actionnaires présents ou représentés. Il est constaté que la première condition est remplie, le quorum de présences s'élevant à 76,98 %.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 96,3189 % des voix, soit 119.639.633 actions votent pour, 3.512.257 actions contre et 1.060.157 actions s'abstiennent.

* * *

L'Assemblée dispense la Secrétaire de donner lecture du procès-verbal.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16.52 heures.

Gérald Frère
Président

Brad Unsworth
Scrutateur

Guido De Decker
Scrutateur

Priscilla Maters
Secrétaire

Gérard Lamarche
Administrateur-Délégué

Ian Gallienne
Administrateur-Délégué

Thierry de Rudder
Vice-Président

Laurence Danon Arnaud
Administrateur

Antoinette d'Aspremont
Lynden
Administrateur

Victor Delloye
Administrateur

Jocelyn Lefebvre
Administrateur

Amaury de Seze
Administrateur

Martine Verluyten
Administrateur

Questions écrites posées

GOUVERNANCE

1. Conseil d'Administration

Question

Nous avons noté le taux de participation aux réunions du Conseil et nous apprécions l'information publiée au sujet du Conseil d'Administration. Nous avons noté le lien entre la participation aux réunions et la rémunération et nous souhaitons vous en féliciter. Le niveau d'indépendance est très bas (28 %). Avez-vous l'intention d'avoir plus d'indépendants dans votre Conseil d'Administration.

Réponse

Je vous remercie pour vos mots aimables.

Je vous rappelle que la composition du Conseil et des Comités reflète aussi la structure de l'actionnariat de la société, qui est contrôlée par deux groupes d'actionnaires représentés paritairement dans les organes de la société. Ceci explique (i) la taille du Conseil, 18 Administrateurs, et (ii) le taux apparemment faible des indépendants (28 %). GBL va dès lors au-delà de la loi et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2009, qui recommandent la présence de trois Administrateurs indépendants seulement. Toutefois, à l'avenir nous pourrions encore augmenter proportionnellement le nombre d'Administrateurs indépendants au sein de notre Conseil, tout en veillant que le nombre total des membres du Conseil n'augmente pas.

2. Politique de rémunération

Question

Concernant la politique de rémunération, nous serions intéressés d'avoir plus de détails. Concernant le plan d'intéressement à court terme, nous regrettons que l'attribution soit uniquement liée au succès de la fusion entre Lafarge et Holcim. Concernant le TSR pour votre plan d'intéressement à long terme, pourriez-vous nous fournir un historique sur les trois dernières années ?

Réponse

Toute l'information relative à la politique de rémunération tel que prescrite par le Code de gouvernance et par le Code des Sociétés figure dans le rapport de rémunération qui est publié dans le rapport annuel à la page 161.

Pour le surplus, je vous renvoie à l'allocution du Président du Comité des Nominations et Rémunérations qui a rappelé le contexte et les conditions de la prime unique.

Deux plans d'intéressement de GBL sont concernés par la condition de performance dite « TSR ». Ce sont les plans approuvés par l'Assemblée en 2016 et en 2017.

Pour chaque plan, le TSR doit être de au moins 5% en moyenne par an. Pour rappel, les options ne sont exerçables qu'à l'échéance d'une période de 3 ans. Le TSR doit donc être de au moins 15 % en moyenne sur 3 ans pour que les options puissent être exercées.

Aucun des plans visés par la condition de performance n'est à ce jour exerçable car la période de 3 ans n'est pas échue.

Toutefois, à titre informatif, le TSR annualisé du plan d'intéressement à long terme FINPAR approuvé par l'Assemblée Générale de 2016, sur une période de deux ans donc, s'élève à 23,24 %.

Le TSR annualisé du plan d'intéressement à long terme FINPAR II approuvé par l'Assemblée Générale de 2017, sur une période d'un an donc, s'élève à 8,10 %.

LAFARGEHOLCIM

Réponse

Gérard Lamarche a répondu, lors de sa présentation, à la question portant sur le TSR et la perte latente de GBL dans Lafarge. Gérard Lamarche, lors de sa présentation, a commenté les activités de Lafarge en Syrie. Comme mentionné, les représentants de GBL n'étaient pas au courant des faits. Ces faits ont fait l'objet d'une enquête interne indépendante dont les résultats ont été transmis à la justice par LafargeHolcim. Vous comprendrez que nous ne pouvons pas fournir plus d'informations dans le cadre d'une enquête judiciaire en cours.
